CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 08 décembre 2022
PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 02 décembre 2022

Secrétaire de séance : Philippe BARRÈRE

Le 08 décembre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 22 septembre et 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P (à partir de 18h37)	
DUFRANC Michel (Maire)	P (à partir de 18h37 et jusqu'à 20h17)		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. CLAVERIE
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

**** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent***

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 08 décembre 2022
PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille le conseil communautaire et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le quorum est atteint.

M. BARRÈRE est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 22 septembre et 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité, de même que les comptes rendus des décisions et des états récapitulatifs du Président pris par délégation du conseil communautaire.

M. le Président expose succinctement l'ordre du jour de la séance.

2022/163 : Actualisation du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. GILLET

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes par une autorisation de :

- recrutement de trois agents non titulaire de droit public (les recrutements se feront à effectifs constants, les emplois étant déjà occupés) ;
- la création de deux emplois dont l'un fait suite à un recrutement externe (pour cause de départ à la retraite) et l'autre à l'apparition d'un nouveau besoin (obligation réglementaire de recruter un référent santé et inclusif).

Les créations et suppressions d'emplois se feraient de la façon suivante en deux temps :

- 1) Dans un premier temps : Création des emplois suivant à compter du 1er janvier 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Attaché	1	Administrative	A	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel
Ingénieur	1	Technique	A	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	Médico-Sociale	B	35/35ème	Recrutement sur un grade différent suite à départ à la retraite
Puéricultrice de classe normale	1	Médico-Sociale	A	35/35ème	Nouveau besoin référent inclusif santé

- Description des missions correspondant aux emplois créés :

Emploi d'animateur Natura 2000 sur l'emploi d'attaché :
L'agent devra assurer la gestion et le suivi du réseau hydrographique hors bocage, animer le DOCOB Natura 2000 du site « Réseau hydrographique du Saucats et du Gât Mort » et mener des actions de sensibilisation et d'animation.

Emploi de chargé de mission Innovation sur l'emploi d'ingénieur :

L'agent devra contribuer à la stratégie de développement économique, en particulier sur son volet relatif au soutien à l'innovation, piloter et développer les partenariats avec l'écosystème d'innovation, détecter et accompagner les entreprises et porteurs de projets innovants dans leurs projets et démarches d'innovation sur le territoire, notamment sur le volet financement, en lien avec le service chargé de l'accompagnement des entreprises et les partenaires de l'écosystème d'innovation. Il assurera également

le pilotage et la coordination de projets structurants d'innovation sur les filières stratégiques du territoire, notamment sur les filières biotechnologies, éco-technologies et viti-viniculture. L'agent développera, en lien fonctionnel avec le chargé de mission et l'animateur du Fablab Eurêkafab, le volet « numérique » de la stratégie de soutien à l'innovation. L'agent devra co-construire et participer au programme d'animation économique du territoire piloté par le service chargé de l'accompagnement des entreprises et il assurera un rôle d'alerte et de force de proposition auprès des élus et de la direction afin de maintenir l'innovation comme un marqueur du territoire.

Emploi de référent inclusif santé sur l'emploi de puéricultrice de classe normale :

La réforme des modes d'accueil petite enfance, modifie le suivi santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches), avec la publication de décrets et arrêtés au cours de l'année 2021. Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie l'article R.2324-39 du code de la santé publique et prévoit l'intervention obligatoire d'un référent "Santé et Accueil inclusif" dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Le référent santé assure notamment des missions de suivi de la santé des enfants, l'accompagnement du handicap, les actions de promotions de la santé, la formation des personnels, le suivi des situations préoccupantes.
Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionnés à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

- 2) Dans un second temps : Création des emplois suivant à compter du 1er février 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Technicien principal de 2ème classe	1	Technique	B	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel

- Description des missions de l'emploi créé :

Emploi d'animateur du fablab sur l'emploi de technicien principal de 2ème classe :

L'agent devra accompagner les utilisateurs du fablab, il aura des missions d'animation, de gestion administrative et budgétaire, de supervision du parc machines et moyens de fabrication et il devra faire une veille technologique et réseau.

- Enfin, il est proposé la Suppression de l'emploi suivant à compter du 1er janvier 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Auxiliaire de classe supérieure	1	Médico sociale	B	35/35ème	Départ à la retraite

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à pourvoir les emplois prévus ci-dessus et l'habilite à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,
- Précise que les emplois d'attaché, ingénieur et technicien principal de 2ème classe pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels de droit public recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8 du Code général de la fonction

publique, si aucune candidature d'agent titulaire ne correspond aux besoins de la Communauté de communes ; à cet effet, le niveau de recrutement des agents devra correspondre aux conditions d'accès au concours externe et la rémunération des agents sera déterminée par rapport au grade des emplois, indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale et déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

2022/164 : Modification des membres participants aux commissions thématiques – Commune de Léognan

RAPPORTEUR : M. le Président

Vu le courrier de Madame Guillemette FAUGERE en date du 19 septembre 2022 portant démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de Léognan,

Considérant la délibération 2022/77 du 22 novembre 2022 de la commune de Léognan,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de la participation aux commissions ci-dessous mentionnées :

LÉOGNAN			
COMMISSIONS THÉMATIQUES		**TITULAIRE**	**SUPPLÉANT**
1	JEUNESSE ET CITOYENNETÉ	Monsieur RICCO	Monsieur HOORELBECK FAGES
1b	VIE ASSOCIATIVE	Monsieur GARCIA	Madame VIGUIER
2	INFRASTRUCTURES ET VOIRIES	Monsieur DANGLADE	Monsieur TISSERAND
3	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Madame PERPIGNAA GOULARD	Madame HERPE
4	PATRIMOINE BÂTI ET RÉSEAUX	Madame EYL	Monsieur MARTINET
5	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Monsieur GARCIA	Madame LABASTHE
6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	Monsieur DUPUY	Madame VIGUIER
7	SOLIDARITÉS ET PETITE ENFANCE	Madame PRÉVOTEAU	Madame RIGAUT
8a	GESTION DES DÉCHETS	Madame BONNETOT	Monsieur CABROL
8b	RÉGIMES HYDRAULIQUES	Monsieur EVENE	Madame PERPIGNAA GOULARD
9	FINANCES	Monsieur GUINOT	Monsieur POINTET

- Confie le soin au Président de la Communauté de communes d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

2022/165 : Modification des représentants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Montesquieu

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Pour rappel, en 2005, la Communauté de Communes de Montesquieu a créé l'Office de Tourisme de Montesquieu.

Comme le prévoient ses statuts, l'Office du Tourisme de Montesquieu est administré par un Comité de Direction de 21 membres dont 13 (titulaires et suppléants) désignés sur proposition du Conseil Communautaire, étant entendu que le Président de la Communauté de Communes est membre de droit du Comité de Direction.

A cela, s'ajoutent 8 membres (titulaires et suppléants) représentant les associations ou organisations locales intéressées au tourisme (associations chargées de l'animation touristique). Comme déterminé dans les statuts de l'Office de Tourisme, ces professionnels sont désignés selon la procédure suivante :

Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu, procède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la consultation des professionnels et organismes locaux intéressés par le tourisme. Faute de réponse dans un délai de trente jours, à compter de la réception de la lettre, le Conseil Communautaire désignera les représentants de ces professionnels et associations et le nom d'un suppléant pour chacun d'eux. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

Les attributions du Comité de Direction :

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions liées au fonctionnement et à l'activité de l'Office de Tourisme, et notamment :

- l'organisation générale des fonctions de l'Office de Tourisme
- les conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés
- le budget de l'Office de Tourisme
- le rapport annuel d'activité et le compte financier de l'exercice écoulé
- la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil communautaire

Il est proposé de désigner les membres suivants (13 titulaires et autant de suppléants):

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ayguemorte les Graves	Madame TALABOT	Madame LOUVET
Beautiran	Madame LAGARDE	Monsieur SCHMITZ
Cabanac et Villagrains	Madame CAUSSÉ	Monsieur CLAIR
Cadaujac	Madame LALANDE	Madame VAUZOUR
Castres Gironde	Monsieur DUPUY	Madame MOINET
Isle Saint Georges	Madame LAPLAGNE	Monsieur MARRAUD DES GROTTES
La Brède	Monsieur COUTOU	Monsieur GARDEL
Léognan	Monsieur MOUCLIER	Madame VABRE
Martillac	Monsieur CLAVERIE	Madame POLSTER
Saint Médard d'Eyrans	Monsieur TAMARELLE	Madame COMPAN
Saint Morillon	Madame BOURGADE	Madame DIAZ
Saint Selve	Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur AUNOS
Saucats	Monsieur CLÉMENT	Madame ARTOLA

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne comme membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Montesquieu représentant la commune de La Brède Monsieur COUTOU en tant que délégué titulaire et Monsieur GARDEL en tant que délégué suppléant,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2022/166 : Révision du règlement d'attribution de fonds de concours

RAPPORTEUR : M. le Président

Compte tenu du contexte économique national et international tendu, contraignant les collectivités à une maîtrise budgétaire accrue, la Communauté de Communes est amenée à revoir son règlement d'attribution de fonds de concours en faveur des communes dans la perspective de mieux anticiper et de mieux encadrer ses dépenses.

Les modifications apportées au règlement sont les suivantes :

- Le plafond maximum de dépenses éligibles pour les travaux de création de bassins permettant la gestion des eaux pluviales, initialement de 200 000 € HT, est ramené à 100 000 € HT,
- Établissement du principe pour les communes de solliciter tous les partenaires financiers possibles dans le cadre de leur projet avant toute demande de fonds de concours,
- Une date limite de dépôt des dossiers de candidature aux fonds de concours est fixée, pour chaque année, au 15 février,
- Établissement d'une règle selon laquelle aucune demande nouvelle ne pourra être acceptée par une commune tant que les précédents projets liés à cette même commune et pour une même catégorie d'opération, ne sont pas complètement soldés. Des dérogations pourront être étudiées au cas par cas par le conseil communautaire.
- Le versement des fonds de concours s'effectuera en deux temps : premier versement une fois les 50 % de réalisation des travaux atteints et versement du solde une fois l'intégralité des travaux réalisés, réceptionnés et réglés sur présentation du décompte général et définitif.

Ces nouvelles dispositions concerneront l'ensemble des fonds de concours à compter du 8 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la présente modification du règlement de fonds de concours, et l'annexe définissant les modalités du règlement,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tout actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents.

2022/167 : Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) – Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable le long de l'Avenue du Reys jusqu'au Chemin du Haut Reynaut via l'Allée de la Perrucade à La Brède

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Le SDIC est un projet intercommunal, qui poursuit plusieurs objectifs :

- prévoir un maillage du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu
- compléter l'épine dorsale des pistes cyclables du Conseil Départemental

Une demande de la commune de La Brède a été soumise à la CCM en septembre 2022 pour le financement par fonds de concours d'une piste cyclable le long de l'Avenue du Reys jusqu'au Chemin du Haut Reynaut via l'Allée de la Perrucade.

Par délibération n°2021/158 en date du 7 octobre 2021, une nouvelle modification du périmètre du SDIC est retenue pour y intégrer les projets de pistes :

- Avenue du Reys RD109 : du rond point de Pouton jusqu'au carrefour avec l'avenue de Bellevue (VC9) et le chemin Haut Reynaut (VC112)
- Chemin du stade (VC201) du carrefour avec l'avenue du Reys RD109 jusqu'à l'allée Jeanne de Lartigue (VC242)

- Chemin Haut Reynaut (VC112) jonction entre l'avenue du Reys (RD109) et l'avenue de la Sauque (RD109E1)

Ces pistes permettront de desservir des quartiers fortement urbanisés dont le lotissement du Ginestas et les quartiers Picaut et Roman. Cette liaison sécurisée permettra un accès au bourg de La Brède achevant ainsi le maillage de ce secteur.

Concernant les principes de participation via le fonds de concours :

Les dépenses pour les travaux de pistes cyclables sont éligibles à un taux de 50 % et les dépenses pour le balisage, les zones 30 et les reprises de chaussée sont éligibles à un taux de 20 %.

Conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.» Il est prévu que le fonds de concours représente 50% maximum de l'autofinancement après recherche de financement par des politiques publiques d'autres collectivités ou de l'État.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement – Le long de l'Avenue du Reys jusqu'au Chemin du Haut Reynaut via l'Allée de la Perrucade - LA BRÈDE			
Dépenses prévisionnelles	**Montant HT**	**Recettes prévisionnelles**	**Montant HT**
Travaux aménagement voirie (non éligibles)	299 501,04 €	CC de Montesquieu	74 384,83 €
Aménagements cyclables	147 773,66 €	Autofinancement	375 379,87 €
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée	2 490,00 €		
TOTAL	**449 764,70 €**	**TOTAL**	**449 764,70 €**

Le dossier technique présenté par la commune porte sur l'ensemble du projet chaussée routière et piste cyclable :

- 299 501,04 € HT ne sont pas éligibles au fonds de concours pour les pistes cyclables.
- 147 773,66 € HT concernent les aménagements cyclables et sont éligibles à une participation de 50 % de la CCM.
- 2 490 € HT concernent le balisage, zones 30 et reprises de chaussée et sont éligibles à une participation de 20 % de la CCM.

Le montant total de la participation définitive sera calculé ultérieurement après réception des décomptes définitifs de travaux ainsi que des différents montants des aides obtenues par la commune de La Brède pour le financement de cette piste.

Le montant définitif versé par la Communauté de Communes ne pourra dépasser le montant prévisionnel du fonds de concours, soit 74 384,83 € HT.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable le long de l'Avenue du Reys jusqu'au Chemin du Haut Reynaut via l'Allée de la Perrucade sur la commune de La Brède,
- Accorde un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 74 384,83€HT, au maximum, pour la réalisation d'une piste cyclable le long de l'Avenue du Reys jusqu'au Chemin du Haut Reynaut via l'Allée de la Perrucade sur la commune de La Brède,

- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2022/168 : Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) – Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable entre le site du Lac Bleu et la piste cyclable de la RD214 sur la commune de Léognan

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Le SDIC est un projet intercommunal, qui poursuit plusieurs objectifs :

- prévoir un maillage du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu
- compléter l'épine dorsale des pistes cyclables du Conseil Départemental

Une demande de la commune de Léognan a été soumise à la CCM en octobre 2022 pour le financement par fonds de concours d'une piste cyclable entre le site du Lac Bleu et la piste cyclable de la RD 214 (Avenue de Cestas).

Cette piste assure une continuité avec la portion de piste cyclable créée récemment chemin de Gazin.

Concernant les principes de participation via le fonds de concours :

Les dépenses pour les travaux de pistes cyclables sont éligibles à un taux de 50 % et les dépenses pour le balisage, les zones 30 et les reprises de chaussée sont éligibles à un taux de 20 %.

Conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.» Il est prévu que le fonds de concours représente 50% maximum de l'autofinancement après recherche de financement par des politiques publiques d'autres collectivités ou de l'État.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement – Piste cyclable entre le site du Lac Bleu et la piste cyclable de la RD 214 - LEOGNAN			
Dépenses prévisionnelles	**Montant HT**	**Recettes prévisionnelles**	**Montant HT**
Espaces Verts (non éligibles)	1 856,00 €	CC de Montesquieu	22 447,50 €
Aménagements cyclables	44 169,00 €	Autofinancement	25 392,50 €
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée	1 815,00 €		
TOTAL	**47 840,00 €**	**TOTAL**	**47 840,00 €**

Le dossier technique présenté par la commune porte sur la réalisation d'une piste cyclable :

- 1 856,00 € HT ne sont pas éligibles au fonds de concours pour les pistes cyclables car concernent des travaux d'espaces verts.
- 44 169,00 € HT concernent les aménagements cyclables et sont éligibles à une participation de 50 % de la CCM.
- 1 815,00 € HT concernent le balisage, zones 30 et reprises de chaussée et sont éligibles à une participation de 20 % de la CCM.

Le montant total de la participation définitive sera calculé ultérieurement après réception des décomptes définitifs de travaux ainsi que des différents montants des aides obtenues par la commune de LEOGNAN

pour le financement de cette piste.

Le montant définitif versé par la Communauté de Communes ne pourra dépasser le montant prévisionnel du fonds de concours, soit 22 447,50€HT.

M. Le Président précise qu'il se déporte de cette décision et ne sera pas signataire de l'attribution de ce fond de concours.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Christian TAMARELLE, Vice-président en charge de la commission Infrastructures et Voiries, à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable entre le site du Lac Bleu et la piste cyclable de la RD 214 sur la commune de Léognan,
- Accorde un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 22 447,50 €HT, au maximum, pour la réalisation d'une d'une piste cyclable entre le site du Lac Bleu et la piste cyclable de la RD 214 sur la commune de Léognan,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur Christian TAMARELLE, Vice-président en charge de la commission Infrastructures et Voiries, à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2022/169 : Transfert de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) de la CCM au SDEEG

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Pour favoriser le développement de la mobilité électrique, la CCM a engagé depuis 2021 un travail important de concertation préalable avec les communes pour définir une stratégie de déploiement des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire communautaire.

Le déploiement des bornes de recharges électriques relève de la compétence IRVE définie par l'article L2224-37 du CGCT, compétence que les communes du territoire ont transféré à la CCM par délibération de leurs Conseils Municipaux respectifs aux dates suivantes :

COMMUNE	DATE DE DÉLIBÉRATION
Ayguemorte Les Graves	10/06/22
Beautiran	14/06/22
Cabanac et Villagrains	16/05/22
Cadaujac	08/06/22
Castres Gironde	25/05/22
Isle Saint Georges	31/03/22
La Brède	20/06/22
Léognan	31/05/22
Martillac	27/06/22
Saint Médard d'Eyrans	13/06/22
Saint Morillon	21/06/22
Saint Selve	09/06/22
Saucats	09/06/22

Le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) exploite le réseau MOBIVE qui s'étend sur près de 87 collectivités en Gironde (hors Bordeaux Métropole) et comprend plus de 160 bornes de recharge réalisées à ce jour. Pour des raisons de cohérence et de technicité, la CCM souhaite intégrer son schéma directeur intercommunal dans celui du SDEEG.

Il est ainsi proposé de procéder au transfert de la compétence IRVE au SDEEG pour application en date du 1er janvier 2023.

Conformément à la convention de transfert de compétence et d'implantation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE), les principales conditions de ce transfert sont les suivantes :

Le SDEEG s'engage à :

- Faciliter l'utilisation de la borne à tout usager grâce à la mise en œuvre des conditions techniques pour garantir une interopérabilité du réseau MOBIVE dont l'IRVE fait partie
- Informer les utilisateurs par affichage sur la borne
  - des tarifs d'utilisation
  - d'un numéro de téléphone pour joindre une assistance téléphonique
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires en termes de maintenance et de supervision pour garantir un service de qualité
- Prendre en charge la gestion du point de livraison associé ainsi que les frais de fourniture, de supervision et de maintenance pour garantir le service attendu
- Faire appel à des mainteneurs qualifiés pour les travaux spécifiques aux IRVE

La CCM s'engage à :

- Communiquer et promouvoir la présence et l'utilisation des IRVE sur son territoire
- Faciliter l'accessibilité des IRVE à tout usager
- Participer aux frais des travaux d'installation des IRVE par le SDEEG. Ces travaux peuvent nécessiter des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité. Ces dépenses feront l'objet de factures en hors taxe.
- Participer aux frais d'exploitation par le paiement à échoir d'un forfait annuel conformément aux modalités décrites dans la délibération n°2022/076 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022 relative au déploiement sur la CCM d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Tous les 3 ans, un bilan financier des IRVE sera établi pour faire apparaître :

- les frais de fourniture d'énergie, de maintenance et supervision
- la participation forfaitaire de la CCM
- les recettes des utilisateurs collectées pour ces IRVE par le SDEEG

Le cas échéant, l'excédent sera réparti à parts égales entre la CCM et le SDEEG. Dans le cas où une borne serait déficitaire, le SDEEG prendrait à sa charge le déficit au-delà de la participation forfaitaire de la CCM.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence IRVE de la CCM au SDEEG en date du 1er janvier 2023,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s) le moment venu,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2022/170 : Fonds de concours d'aide aux bâtiments dédiés à l'économie de proximité - projet de la commune de Saint Selve

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

Dans le cadre de la compétence économique de la CCM et de sa politique locale de soutien au commerce et aux activités économiques de proximité, un fonds de concours dédié a été voté en novembre 2021. L'objectif du fonds de concours de la CCM est d'apporter un soutien financier aux communes pour la création ou la réhabilitation de bâtiments communaux dédiés à l'économie de proximité en centre bourgs (commerce, artisanat, tourisme,ESS).

Avec son projet de création au cœur du bourg d'une halle couverte de 500m², dans le but d'y accueillir un marché alimentaire hebdomadaire, la commune de Saint Selve répond aux critères du règlement de fonds de concours, aussi bien techniques que financiers.

La commune de Saint Selve sollicite une aide financière de la CCM à hauteur de 200 000 € pour la construction du bâtiment (études, travaux de terrassement, VRD, charpente, couverture, électricité, dallage, travaux paysagers, mobilier urbain).

En complément du fonds de concours de la CCM, la commune a également sollicité le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 86 277 € et du Département pour un montant de 49 875 €, dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec ce dernier.

PLAN DE FINANCEMENT				
Détail des principaux postes		**Recettes prévisionnelles**		
Intitulé des dépenses		**Financements**		
Acquisitions	- €	Fonds Européens		
Études	78 063 €	État		
Travaux	529 165 €	Région	86 277 €	13%
Équipements	46 015 €	Département	49 875 €	8%
		CCM	200 000 €	31%
		Auto-financement	317 091 €	49%
TOTAL HT	**653 243 €**	**TOTAL HT**	**653 243 €**	

Ce projet de création de Halles, fait partie d'un projet global de dynamisation du bourg de la commune de Saint Selve.

L'attribution de ce fonds de concours devra faire l'objet de la passation d'une convention entre la CCM et la commune de Saint Selve.

M. DUFRANC explique que le dispositif est adaptable selon les projets de développements économiques et que les autres communes pourront en bénéficier pour des projets de cette nature. Chaque dossier devant être examiné en fonction de la conjoncture du moment.

M. le Président rappelle la politique constante au développement économique des villages du territoire.

M. CLAVERIE demande les explications sur les nouvelles règles retenues en matière de fonds de concours et leur corrélation avec le projet de la commune de Saint Selve. M. DUFRANC a répondu en exposant les critères appliqués et l'approche empirique mise en œuvre pour répondre à des enjeux de développement.

M. CLAVERIE vote contre la délibération.

Le Conseil Communautaire à 40 voix pour,
2 voix contre (Mme Polster, M. Claverie) :

- Approuve la présente demande de fonds de concours à hauteur de 200 000 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

2022/171 : Avenant n°2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations

RAPPORTEUR : M. DUFRAN Dans le contexte de la crise sanitaire impactant fortement le tissu économique, l'Association Initiative Nouvelle-Aquitaine a créé et géré à partir d'avril 2020 et jusqu'en décembre 2020 un fonds de solidarité destiné aux très petites entreprises (TPE), commerçants, artisans et associations (ayant une activité économique).

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des territoires ont contribué de manière égale à hauteur de 12 millions d'euros chacune. Les EPCI qui le souhaitaient ont également pu abondé ce fonds, pour un montant de 9 millions d'euros.

La CCM a contribué à hauteur de 86 706 €, à raison de 2 € par habitant.

Grâce à ce dispositif, Initiative Nouvelle-Aquitaine a décaissé 990 prêts d'honneur pour un montant total de 11 124 446 €.

Au regard des besoins des entreprises, il n'a pas été nécessaire de mobiliser les contributions des EPCI.

En mars 2021, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine a informé les EPCI contributeurs que la Région assurerait seule avec la Banque des territoires le financement du fonds.

Initiative Nouvelle-Aquitaine s'est donc rapprochée de la CCM afin de proposer le remboursement intégral de sa dotation selon 2 options possibles au choix :

- option 1 : remboursement de l'apport à la collectivité,
- option 2 : affectation de l'apport à la plateforme Initiative Gironde afin de financer des projets du territoire de la CCM exclusivement.

Il est proposé de retenir l'option 1, qui permettra de restituer les fonds au budget général de la CCM.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'option 1 relative à la modalité de restitution du prêt, à savoir : le remboursement de l'apport à la collectivité,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2, joint en annexe de la présente délibération et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

2022/172 : Installation de food-trucks sur le site de la Technopole - lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

En tant que gestionnaire de la Technopole Bordeaux Montesquieu, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a souhaité enrichir l'offre des services de proximité et a donc développé plusieurs partenariats avec des food-trucks, permettant ainsi de proposer une solution alternative de restauration aux entreprises.

En effet, au vu du nombre croissant de salariés, une centaine d'entreprises et 1500 salariés sur le parc d'activités, la demande est forte et croissante.

Une convention d'occupation du domaine public, à titre exceptionnel et gratuit, a été proposée à quatre

food-trucks jusqu'au 31 décembre 2021, afin d'expérimenter le système.

Des Autorisations d'Occupation Temporaire ont été accordées pour l'année 2022, à la suite d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

L'objet de la présente délibération est de reconduire la procédure pour l'année 2023.

Ainsi, en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt, la collectivité invite les candidats à manifester leur intérêt pour le marché dans un avis de pré-information valant avis de publicité. Une fois la CCM prête à engager la procédure de sélection, elle demande aux candidats ayant manifesté leur intérêt de le confirmer par la remise d'une candidature, étant entendu que seuls les candidats ayant manifesté leur intérêt dans les conditions requises par l'avis de pré-information peuvent participer à la procédure de passation du marché considéré.

Le règlement sera publié sur le site internet de la CCM, les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier de candidature.

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité.

Des notes seront attribuées en fonction des critères suivants (note totale sur 70 points) :

- L'adéquation avec l'activité économique et le public professionnel (40 points)
- La qualité des produits (20 points)
- La disponibilité (10 points)

Les relations contractuelles seront formalisées dans le cadre d'une convention dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

M. DUFRANC précise qu'il existe une réflexion sur un projet de restaurant sur le site, qui pourrait se combiner avec le dispositif des foodtrucks.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le lancement de l'AMI pour l'installation de food-trucks sur le site de la Technopole Bordeaux-Montesquieu dont le règlement est annexé à la présente délibération,
- Prévoit les recettes afférentes au budget,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tout document afférent à la présente opération.

2022/173: Fixation des tarifs pour les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) relatifs à l'installation de food-trucks

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

En tant que gestionnaire de la Technopole Bordeaux Montesquieu et au vu du nombre croissant de salariés sur le site, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a souhaité enrichir l'offre des services de proximité et a donc développé plusieurs partenariats avec des food-trucks, permettant ainsi de proposer une solution alternative de restauration aux entreprises à la suite de la fermeture du restaurant inter-entreprises en mars 2020.

Un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) a donc été lancé en décembre 2021, et des conventions d'occupation du domaine public ont été signées avec différents food-trucks pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Un nouvel Appel à manifestation d'intérêt (AMI) est actuellement en cours de lancement pour l'année 2023 et fait l'objet d'une délibération distincte.

Aussi, il convient de fixer les tarifs relatifs à l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

PROPOSITION TARIFAIRE POUR LES EMPLACEMENTS AVEC ÉLECTRICITÉ :

2023		
Description	**Montant HT annuel**	**Montant TTC annuel**
Emplacement	288 €	345,60 €
Forfait électricité	144 €	172,80 €
TOTAL	**432 €**	**518,40 €**

PROPOSITION TARIFAIRE POUR L'EMPLACEMENT SANS ÉLECTRICITÉ :

2023		
Description	**Montant HT annuel**	**Montant TTC annuel**
Emplacement	288 €	345,60€
TOTAL	**288 €**	**345,60 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote les tarifs ci-dessus,
- Prévoit les recettes afférentes au budget,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tout document afférent à la présente opération.

2022/174 : Locaux à destination économique - tarifs 2023

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

Depuis la reprise de la gestion du Centre de Ressources du Site Montesquieu par la Communauté de Communes de Montesquieu le 1er avril 2007, la CCM, dans le cadre de sa compétence développement économique propose des locaux à usage de bureaux et de laboratoires aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises désireuses de créer et de développer leur activité sur le territoire.

Les tarifs de location de ces locaux sont progressifs et permettent aux porteurs de projets en incubation et aux entreprises en pépinière, de bénéficier d'un parcours résidentiel prévoyant de leur hébergement dans des locaux adaptés en fonction de l'évolution de leur taille et leurs besoins.

L'objectif est de mettre en place un cercle vertueux : le porteur de projet vient s'implanter en incubation (6 mois renouvelables 1 fois) / pépinière (23 mois renouvelables 1 fois), puis suit une phase transitoire en hôtel d'entreprise, au sein d'un des bâtiments de la CCM, au maximum pour 6 ans. Enfin l'entreprise dûment accompagnée va s'installer sur le site technopolitain ou sur le reste du territoire de la CCM.

Afin de continuer à améliorer le fonctionnement de ce parcours résidentiel pour répondre au mieux aux sollicitations des entreprises, il convient de :

1. Réviser les tarifs des loyers en incubation et pépinières pour les bureaux et laboratoires,
2. Réviser les tarifs des loyers en hôtel d'entreprises pour les bureaux et laboratoires,
3. Réviser les tarifs de l'espace de co-working, installé dans le bâtiment Eurêkapôle.

Les nouveaux tarifs proposés se basent sur une étude de marché comparative des loyers appliqués par des structures comparables et visent à rapprocher la CCM de la moyenne, afin de prendre en compte l'évolution du contexte économique et budgétaire de la collectivité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote les tarifs ci-annexés,
- Précise que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/175 : Aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats - tarifs 2023

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

Les redevances appliquées aux activités de l'aérodrome sont révisables chaque année sur la base d'indices publiés par l'INSEE.

Le décret 2014-114 du 7 février 2014 complété par la circulaire du 16 mai 2014 relatifs aux index nationaux des Travaux Publics, prévoit la refonte des indices et index. L'indice TP08 bis anciennement appliqué pour les redevances sur l'aérodrome est remplacé par l'indice TP08 – base 2010 : Travaux d'aménagement et entretien de la voirie.

Un nouvel indice est paru, assorti d'un coefficient de raccordement, pour permettre la continuité des indices.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Fixe le tarif des redevances tel que figurant dans le tableau présenté en annexe,
- Inscrit le produit qui figurera en recettes du budget annexe afférent 2023,
- Adresse une copie de la présente délibération à la Direction de l'Aviation Civile au titre de la régulation aérienne.

2022/176 : Vente de terrain à la société Spark Lasers – lot 18 de la Technopole

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

Les modalités d'achat, puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires du 19 décembre 2003 et du 9 avril 2004.

Dans le cadre de l'extension du Site Montesquieu à Martillac, la Communauté de Communes de Montesquieu poursuit la commercialisation des terrains qu'elle a aménagé.

La SAS SPARK LASER a été créée en 2015 avec un capital social de 169 190 €. M. Pascal DUPRIEZ en est le Président et détient 82,75% des parts sociales avec deux autres associés, Starquest Convictions 2017 (14%) et Gravitation (3,25%).

L'activité de cette société est la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de lasers à impulsions brèves, destinés aux applications d'imagerie médicale pour la recherche scientifique et l'industrie.

L'entreprise est locataire sur la Technopole Bordeaux Montesquieu depuis février 2016 et emploie 9 salariés.

La société est à l'étroit dans les locaux qu'elle loue, qui sont par ailleurs inadaptés au développement de l'activité et freinent la croissance de l'entreprise dans l'impossibilité de recruter. Son dirigeant souhaite néanmoins rester sur la Technopole pour son positionnement aux portes de Bordeaux, pour la qualité environnementale du site et l'image positive que renvoie la société auprès de ses clients et fournisseurs

en y implantant son propre bâtiment.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 2 931 m2 en RDC et R+1, avec l'aménagement d'une salle blanche de 400 m2 notamment.

25 emplois sont prévus d'ici 2025.

Coût global du projet : 2 576 400€

→ 500 000€ d'apport personnel (soit 24%)

→ 2 076 400€ d'emprunt bancaire

Recette attendue pour la CCM : 216 160€ HT

Mme SAUNIER constate que le prix de vente n'est pas très élevé. M. DUFRANC confirme que les tarifs de commercialisation ne sont pas élevés parce qu'ils ont été fixés il y a longtemps et ils pourront être réétudiés prochainement. Il est précisé également que la CCM n'étant pas un promoteur immobilier, son objectif est de favoriser le développement économique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée 274 D 990 (Lot 18) à SPARK LASERS ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour l'opération,
- Effectue cette cession de 6 176 m² au prix fixé par délibération de 35€ HT le m², soit une recette attendue de 216 160€ HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, à déterminer conformément à l'article 266 du CGI,
- Fixe la signature du compromis au plus tard dans les 4 mois, à compter de la légalisation de la présente délibération et la validité de l'accord à 15 mois, à compter de la légalisation de la présente délibération dès lors que le compromis a été signé dans le délai de 4 mois. Il conviendra donc de signer l'acte de vente authentique avant le 6 mars 2024,
- Décide de remettre cette parcelle en vente, dans le cas où le compromis n'interviendrait pas dans le délai des 4 mois,
- Autorise Monsieur le Président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété et les avenants afférents si nécessaire,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

2022/177 : Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) – arrêt du projet

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L'article L229-26 CE précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET.

Depuis quelques années, la CCM élabore sa stratégie de transition énergétique et sa déclinaison dans un programme opérationnel en vue de mette en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Pour se faire, la CCM est accompagnée par deux bureaux d'études : MT Partenaires ingénierie et Albea Conseils.

Lors du conseil du 22 septembre 2022, il a été présenté une synthèse du diagnostic et les 6 axes stratégiques du PCAET.

Depuis, la CCM a travaillé sur le plan d'actions du PCAET, notamment via une enquête auprès des communes et représentants du territoire, réalisée en juillet/août 2022, et l'organisation d'ateliers techniques de concertation avec les acteurs du territoire le 21 septembre 2022.

Un comité de pilotage relatif au projet de plan d'actions s'est également réuni le 18 octobre 2022.

Aujourd'hui, il est proposé de voter le projet arrêté du PCAET, ci-annexé.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion d'une collectivité. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de réduire les émissions de Gaz à effets de serre (GES) et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. L'énergie est abordée au travers de 3 axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le diagnostic du territoire

En partenariat avec le Sysdau, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et ATMO Nouvelle-Aquitaine, la CCM a élaboré le diagnostic énergétique du territoire détaillant les consommations d'énergie par secteur (résidentiel, tertiaire, industrie, transports, agriculture et déchets) ainsi que les productions et gisements en termes d'énergies renouvelables.

Éléments clés du diagnostic (données 2019) :

<u>Énergie</u>

- la consommation énergétique du territoire est de 1004 GWh,
- le territoire produit 104 GWh d'énergies renouvelables soit environ 11% de sa consommation,
- les émissions de GES sont de 184 ktCO_2eq,
- la séquestration annuelle nette de CO_2 du territoire est de 26 ktCO_2eq/an, soit environ 14% des émissions.

<u>Qualité de l'air</u>

- ont été étudiés par ATMO Nouvelle Aquitaine,
- trois secteurs sont responsables de la majorité de la pollution liée à ces gaz : le résidentiel, le transport et l'industrie (utilisation des véhicules diesel, chauffage au bois, agriculture).

<u>Vulnérabilité au changement climatique</u>

Le territoire est principalement concerné par des risques augmentant avec la hausse des températures :

- les risques d'inondations,
- les risques de mouvement de terrain,
- les risques d'incendie de forêts.

Les orientations stratégiques

Les élus de la CCM ont débattu et défini, au regard des potentiels du territoire et des objectifs du SRADDET, une stratégie énergétique aux horizons 2026, 2030 et 2050.

Il s'agit de diminuer d'ici 2050 de moitié les consommations d'énergie du territoire et, dans le même temps, de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables couvrant à terme la moitié des besoins.

Dans le même temps, le territoire devra diviser par 7 ses émissions de gaz à effet de serre en maintenant sa capacité de stockage du carbone.

Le programme d'actions

Afin de mettre en œuvre la stratégie, la CCM a co-construit avec les acteurs du territoire (communes, Etat, ADEME, Région, Département, SYSDAU, chambres consulaires, gestionnaires de réseaux d'énergie, ALEC, ATMO, le comité AcclimaTerra, associations, Conseil de développement, …) un programme d'actions concrètes visant à la diminution des émissions de gaz à effets de serre et des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables. Des ateliers participatifs ont eu lieu en septembre 2021 afin d'associer tous les partenaires.

De plus, un livre blanc de la concertation a été élaboré et contient les compte-rendus de ces ateliers et des entretiens spécifiques avec les acteurs institutionnels (DDTM, ADEME, BRGM, Suez organique, GRDF, Sysdau, les chambres consulaires, SDEEG, SMEAG, etc.).

6 axes stratégiques ont été fixés par les élus de la CCM :

- Axe 1 : Engager la collectivité dans la transition écologique en la positionnant en chef de file dans l'**animation du territoire** et la communication sur les thématiques air-énergie-climat-adaptation ;
- Axe 2 : Promouvoir la sobriété et améliorer l'efficacité énergétique des **bâtiments** et de l'éclairage public ;
- Axe 3 : Réduire à la source les émissions du secteur des **mobilités** par la réduction du besoin de déplacement et le détournement vers des modes alternatifs de transport
- Axe 4 : Repenser les **énergies** du territoire et leur distribution pour limiter les dépendances
- Axe 5 : Accompagner l'évolution de **l'économie locale** et des modes de production agricole, viticole et sylvicoles vers des modèles moins émetteurs de GES et les adapter au changement climatique
- Axe 6 : Protéger le vivant et évoluer vers un territoire résilient, en capacité de **s'adapter** de manière innovante aux impacts du changement climatique

Le programme d'actions comprend 25 actions ; elles déclinées en 135 mesures dont 76 sont déjà engagées ou en cours de lancement sur le territoire.

L'évaluation environnementale

Le Code de l'environnement soumet les PCAET à évaluation environnementale : l'évaluation environnementale stratégique (ou EES). Ainsi, une fois les actions définies et validées par le Comité de pilotage, elles ont fait l'objet d'une analyse au regard de leur impact sur l'environnement.

Dans l'EES, l'État initial de l'environnement (EIE) est une des pièces essentielles et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du PCAET.

Le calendrier jusqu'à approbation finale

Afin de finaliser l'approbation du PCAET, les prochaines étapes sont le suivantes :

- Mi-Décembre 2022 : arrêt du projet de PCAET et transmission aux Personnes Publiques Associées (Préfet de Région, Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité environnementale),
- Mars-avril 2023 : mise à disposition du public par voie électronique,
- Mai-juin 2023 : délibération d'approbation définitive du PCAET après prise en compte des avis formulés.

Enfin, le PCAET fera l'objet d'un suivi régulier de sa sa mise en œuvre avec notamment une évaluation après 3 ans et une révision tous les 6 ans.

M. le Président indique que les orientations du PCAET sont très importantes et aideront à calibrer le budget 2023.

M. AULANIER ajoute que le PCAET rassemble et consolide des actions déjà lancées et divers travaux, en citant ce qui est fait avec le PLH, les pistes cyclables, le plan de mobilité simplifié, la gestion des déchets, le projet de recyclerie, le plan alimentaire territorial, etc.

M. le Président insiste sur le fait que le PCAET offre une cohérence et une légitimité globale.

M. SAUNIER évoque le projet de Cadaujac de mettre en place des minibus pour atteindre la station de tram et demande que cette demande soit appuyée par la CCM avec son PCAET.

M. le Président répond que la CCM supportera les initiatives en lien avec les préoccupations et réflexions sur les mobilités, en tenant compte des besoins propres à chaque commune.

Le Conseil Communautaire à 41 voix pour,
1 abstention (Mme Viguier) :

- Entérine le projet arrêté du PCAET,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2022/178 : Projet PARcours Alimentaire et SOLidaire [PARASOL] – Appel à candidatures pour la mise en œuvre de l'espace-test agricole

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

La Communauté de Communes de Montesquieu a lancé en 2017 son projet alimentaire de territoire, celui-ci a vocation entre autre de mener à « La préservation du foncier agricole et le soutien aux porteurs de projets d'installation ».

Dans le cadre de son projet PARASOL déployé sur le site de Béthanie à St Morillon, la Communauté de communes de Montesquieu (CCM) est à l'initiative d'un projet de création d'espace-test agricole permanent en maraîchage agroécologique sur son territoire.

L'Espace-test agricole désigne une entité fonctionnelle, coordonnée, réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test d'activité. Il a comme fonctions fondamentales la mise à disposition :

- D'un cadre légal d'exercice du test d'activité permettant l'autonomie de la personne – fonction « couveuse »,
- De moyens de production (foncier, matériel, bâtiments...) – fonction « pépinière »,
- D'un dispositif d'accompagnement et de suivi, multiforme – fonction « accompagnement ».
- Pour mener à bien ses missions, l'espace-test agricole est animé et coordonné dans une logique d'ouverture, d'ancrage territorial et de partenariat – fonction «animation coordination».

L'animation de l'espace-test agricole sera réalisée dans un premier temps en interne.

Le site accueillant l'espace-test agricole est propriété de la Communauté de Communes de Montesquieu depuis 2009, il s'agit de l'ancien couvent de Béthanie en cours de réaménagement. L'espace-test agricole dispose de 7 532 m² de parcelles cultivables, de bâtis aménagés pour le stockage de matériel et de production agricole, d'un accès à l'électricité et à l'eau, d'un système d'irrigation, de serres, d'une chambre froide, d'un motoculteur et autres petits outillages.

Afin de permettre l'installation des activités de l'entrepreneur à l'essai (EAE), la collectivité peut octroyer des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT). L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sera octroyée pour un an renouvelable deux fois, l'entrepreneur à l'essai (EAE) sera redevable du paiement d'une redevance dont le montant est de 80 € par an.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) impose la mise en place d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. La collectivité doit pour ce faire lancer un appel à candidatures qui permettra de sélectionner l'entrepreneur à l'essai (EAE).

Les candidats souhaitant intégrer l'espace-test agricole devront répondre à l'appel à candidatures dans les sept semaines suivant sa publication. Au besoin, la collectivité pourra prolonger ce délai d'un mois supplémentaire. Les conditions pour candidater ainsi que les critères d'évaluation sont développés dans le règlement d'appel à candidatures ci-après annexé.

Un comité d'expert spécifique sera chargé d'étudier les candidatures et d'émettre un avis. Ce comité d'experts sera composé des services de la CCM et de partenaires techniques et financiers.

Une Commission d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) composées d'élus sera chargée de retenir le/les entrepreneur(s) à l'essai (EAE) après analyse des candidatures et de l'avis du comité d'experts.

Lors du départ de l'entrepreneur à l'essai (EAE) de l'espace-test agricole, le présent appel à candidatures sera lancé dans les mêmes conditions afin d'installer un nouvel entrepreneur à l'essai.

Des instances de pilotage et de suivi de l'action seront constituées dont un comité de pilotage se réunissant une fois par an et un comité technique se réunissant à minima quatre fois par an.

M. AULANIER déclare que le fait, pour une collectivité, de dédier une partie de son patrimoine pour que de jeunes agriculteurs se testent, est important pour aider les personnes à s'installer et permettre ainsi la promotion de l'agriculture de proximité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le Règlement de l'Appel à candidatures joint en annexe,
- Adopte le montant de redevance dédié au projet,
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu à signer tout document relatif à ce projet, notamment les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), à solliciter tous les partenariats et subventions auprès des différents partenaires afin d'accompagner le porteur de projets sélectionné : État, Région Nouvelle-Aquitaine, etc.

2022/179 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région – déploiement des plateformes de la rénovation énergétique et candidature commune avec la Cc Jalle-Eau Bourde - 2023

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

Engagée depuis 2021 dans le portage d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, la CCM souhaite poursuivre la démarche et ainsi continuer d'apporter, au plus près des habitants, un service fiable et efficace d'information, conseil et sensibilisation sur la thématique de la rénovation énergétique des logements.

Les hausses récentes des prix de l'énergie renforcent l'enjeu de la rénovation énergétique des bâtiments.

Dans le même temps, cette action s'inscrit pleinement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du futur programme d'actions du PCAET.

2022 : une plateforme de rénovation énergétique commune avec la Communauté de Communes de Jalle-Eau bourde.

Le bilan établi au mois de septembre démontre un réel intérêt des habitants pour ce dispositif : les objectifs 2022 concernant les ménages seront dépassés en fin d'année.

Sur le volet copropriétés gérés avec l'ALEC, le retard pris au démarrage et à la mise en place du dispositif n'a pas permis d'atteindre les objectifs.

Sur la CCM, deux permanences ont été mise en place : Maison des Solidarités Gironde Montesquieu à Léognan et Maison des associations à Saint-Selve.

2023 : la poursuite de la plateforme de rénovation énergétique commune avec la Communauté de Communes de Jalle-Eau bourde.

La Région Nouvelle-Aquitaine vient d'ouvrir un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Déploiement des Plateformes de la Rénovation Énergétique (PTRE) », pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023.

La CCM a répondu à cet AMI en lien avec la CdC Jalle Eau Bourde. En 2023, la Plateforme prévoit un déploiement sur des objectifs chiffrés majorés par rapport à 2022 dans des conditions similaires au dispositif actuel.

Les partenaires

Dans le cadre de l'AMI 2023, comme en 2022, le CREAQ a été désigné comme structure animatrice de la PTRE sur notre territoire pour les ménages et avec l'ALEC pour les copropriétés.

Sensibilisation/communication

Un programme de sensibilisation, de communication et d'animation pour les ménages (dont les copropriétés) et les professionnels, coconstruit avec chacune des EPCI, a également été proposé dans la réponse à l'AMI (stands d'information pendant des évènementiels locaux , conférences publiques, balade thermique, visite de chantier, réunions d'information, petit déjeuner des entreprises...)

Les évolutions majeures de la réponse commune CCM-CCJEB :

- Le volet petit tertiaire sort du dispositif et sera traité ultérieurement par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Les objectifs de rénovation sont majorés de 20 % par rapport au prévisionnel des réalisations 2022 ;

Le financement prévisionnel :

Concernant le financement, la part d'autofinancement de 20 % (participation de État pour 50% et de la Région pour 30%) doit être répartie entre les deux Collectivités.

Une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants est proposée : 59 % CCM – 41 % CCJEB.

Le tableau de financement prévisionnel :

Objectifs

Actes Métiers Ménages	Code acte	Objectifs CCM
Information 1er niveau	A1	409
Conseil personnalisé	A2	139
Accompagnement Travaux	A4	30
Animation pour les ménages	C1	8
Animation pour les professionnels	C3	4

Actes Métiers Copropriétés	Code acte	Objectifs CCM
Information 1er niveau	A1	5
Conseil personnalisé	A2	5
Accompagnement Travaux	A4	1

Dépenses

Estimation financière de 85 335 € en 2023.

Recettes

Financements	€/an
Dépenses éligibles	85 335 €
Subvention État (50 %)	42 667 €
Région (30%)	27 600 €
Autofinancement (20%)	15 067 €

Part autofinancement selon la répartition proposée

- CCM (59%) : 8 922 € (autofinancement 2022 de 7 736 €)
- CCJEB (41%) : 6 178 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine si la candidature est retenue,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec le CREAQ, l'ALEC et la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde pour formaliser les modalités de cette collaboration dans le cadre de cette candidature commune,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2022/180 : Convention de portage des Clubs Nature entre la CCM et les communes de Saint Selve et de Léognan

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

Dans le cadre de l'appel à projets du Département relatifs aux Clubs nature Gironde (CNG), la CCM est identifiée comme étant le porteur de projet administratif des différents CNG de son territoire.

Le dispositif impose aux intercommunalités de déposer les dossiers de demande de subvention pour l'ensemble d'un territoire (article 1.3 du règlement du dispositif d'aides du Département concernant les Clubs Nature).

La présente délibération vise à organiser le reversement aux communes de l'aide que le Département a accordé pour les Clubs Nature Gironde qu'elles souhaitent mettre en place.

Le dispositif Club nature du Département de la Gironde vise à faire (re)découvrir aux jeunes les milieux naturels qu'ils côtoient tous les jours, de les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et de les positionner en tant qu'acteur de la protection de l'environnement.

Les clubs nature peuvent être animés en régie avec du personnel expérimenté, affecté au projet, et/ou coconstruits avec des structures d'éducation à l'environnement.

Les objectifs sont les suivants :

- Amener les jeunes à être curieux de l'environnement qui les entoure pour mieux le comprendre
- Développer leur sens critique sur l'empreinte de l'Homme sur l'environnement
- Leur donner les moyens concrets de participer au respect de l'environnement

Les prérequis obligatoires : participation active des jeunes, expérimentation, reconnexion avec la nature, approches sensibles privilégiées, découverte du patrimoine naturel de proximité et partenariat avec des structures locales (gestionnaires d'espaces naturels, associations, professionnels, collectivités…).

Il existe 2 niveaux possibles :

- Club nature Gironde : projet de 15 séances pédagogiques à minima sur l'année civile ou scolaire avec valorisation (inscription des jeunes au club)
- Cycle de sensibilisation : projet de 6 séances pédagogiques à minima, éligible s'il existe un club nature Gironde sur le territoire du porteur de projet.

Dans ce cadre et suite à la volonté de la commune de Saint Selve et la commune de Léognan d'organiser sur leur territoire un club nature, il a été convenu de rédiger une convention ayant pour objet de formaliser la mise en œuvre des CNG et notamment :

- l'organisation retenue pour la mise en œuvre des CNG et du Cycle de sensibilisation sur la CCM et

les communes de Léognan et Saint Selve,

- les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et les deux communes.

La CCM percevra les aides afférentes aux projets des communes pour l'année 2022-2023 et devra les reverser aux communes.

Ces projets sont :

- pour la commune de Léognan :
  - un Club Nature se déroulant du 09/11/22 au 21/06/2023.
  - un cycle de sensibilisation se déroulant du 20/09/22 au 09/05/2023.
- pour la commune de Saint-Selve :
  - un Club Nature se déroulant du 14/09/2022 au 05/07/2023.
  - un cycle de sensibilisation se déroulant du 15/09/2022 au 06/07/2023.

A titre indicatif, voici le tableau estimatif des dépenses de chaque commune et les soutiens attendus :

CNG	St-Selve Club Nature	St-Selve Cycle de sensibilisation	Léognan Cycle de sensibilisation	Léognan Club Nature
Frais de prestation	8 686 €	6 867 €	1 980 €	4 250 €
Structure animation	L'Auringleta	L'Auringleta	Aroeven	Aroeven
Aide attendue	3 360 €	3 360 €	1 330 €	2 856 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Jean-André LEMIRE, Vice-président en charge de la commission Gestion des déchets et Régimes Hydrauliques, à signer la convention annexée avec la commune de Saint Selve et la commune de Léognan,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise Monsieur Jean-André LEMIRE, Vice-président en charge de la commission Gestion des déchets et Régimes Hydrauliques, à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2022/181 : Prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers – D3E (hors déchets issus des lampes)

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la CCM développe divers partenariats avec les éco-organismes contribuant à la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs.

La présente délibération vise à actualiser notre cadre contractuel de partenariat au regard de diverses évolutions juridiques récentes.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, d'autre part.

Cela concerne la prise en charge des coûts de collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers supportés par les collectivités, la reprise des Déchets d'Équipements Électriques

et Électroniques (DEEE) ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022 des changements. Et notamment le périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur et la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques.

Ainsi, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers. Désormais, c'est l'éco-organisme agréé de la Filière qui prend en charge cette reprise.

Les agréments

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOLOGIC a été agréé notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers, hors déchets issus des lampes.

La convention proposée

La CCM souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Dans ce cadre, la CCM souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022.

Pour ce faire, la CCM doit :

- Constater la cessation à compter du 30 juin 2022 de la convention actuelle (annexe 1),
- Mettre en place la nouvelle convention à compter du 1er juillet 2022 (annexe 2).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E,
- Autorise Monsieur Le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- Approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* »,
- Autorise Monsieur Le Président à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 »,* qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

2022/182 : Prise en charge des déchets issus des lampes collectées

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la CCM développe divers partenariats avec les éco-organismes contribuant à la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs.

La présente délibération vise à actualiser notre cadre contractuel de partenariat au regard de diverses évolutions juridiques récentes.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des lampes, d'autre part.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des lampes, apporte à compter du 1er juillet 2022 des changements. Et notamment le périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur et la répartition des obligations de collecte des lampes des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques.

Ainsi, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des lampes. Désormais, c'est l'éco-organisme agréé de la Filière qui prend en charge cette reprise.

Les agréments

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOSYSTEM a été agréé notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les déchets issus des lampes.

La convention proposée

La CCM souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer le recyclage des déchets issus des lampes.

Dans ce cadre, la CCM souhaite doit conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Pour ce faire, la CCM doit :

- Constater la cessation à compter du 30 juin 2022 de la convention actuelle (annexe 1),
- Mettre en place la nouvelle convention à compter du 1er juillet 2022 (annexe 2).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E,
- Autorise Monsieur Le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des lampes* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- Approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* »,

- Autorise Monsieur Le Président à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »,* qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecosystem qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

2022/183 : Demande de construction d'un lycée sur le territoire de la CCM

RAPPORTEUR : M. le Président

La Communauté de Communes de Montesquieu connaît un dynamisme démographique qui ne faiblit pas au fil des années. Ainsi, la population est passée de 35 635 habitants en 2009 à 45 311 habitants en 2019 (chiffres du dernier recensement), soit 10 000 habitants supplémentaires en 10 ans. Cette évolution démographique est plus importante que les autres territoires de Gironde et de Nouvelle-Aquitaine.

Les habitants qui composent notre CDC sont majoritairement des familles avec un taux d'activité élevé et une proportion de jeunes de moins de 20 ans qui représente environ 20 % de cette population totale. Les diagnostics récents (Projet social de territoire, PLH, Diagnostic du plan de mobilité simplifié,...) confirment cette tendance.

Compte tenu du nombre d'élèves dans les écoles primaires et dans les collèges qui ne cesse d'augmenter avec 7 800 élèves en 2018/2019 et 8334 élèves en 2022/2023 sur notre CDC comme précisé ci-dessous :

Année scolaire	**2018-2019**			**2022-2023**		
	Publics	**Privés**	**Total**	**Publics**	**Privés**	**Total**
Élèves en PRIMAIRE (classes de maternelle et élémentaires)	4 564	705	**5 269**	4 743	719	**5 462**
Élèves en SECONDAIRE (classes de collèges)	1 970	561	**2 531**	2 275	596	**2 872**
Total	**6 534**	**1 266**	**7 800**	**7 018**	**1 315**	**8 334**

Compte tenu de l'ouverture d'un nouvel établissement sur la Commune de Saint-Selve cette année qui porte au nombre de quatre, les collèges publics de la CCM, auxquels s'ajoute un cinquième collège d'enseignement privé,

Compte tenu de l'absence d'un lycée sur les trois CdC Jalle Eau Bourde, Convergence Garonne et Montesquieu,

Compte tenu de la carte scolaire qui envoie nos lycéens sur plusieurs établissements hors CCM : lycée des Graves à Gradignan, lycées de Talence (hôtelier, Kastler et Victor Louis) et probablement le lycée du Barp pour certaines communes situées au Sud de la CCM à la rentrée prochaine en 2023,

Compte tenu des aléas d'une carte scolaire qui se modifie selon les effectifs en diminution ou en hausse dans les lycées métropolitains et que nos lycéens servent aujourd'hui de variables d'ajustement pour ces établissements,

Compte tenu des difficultés accrues de circulation et du temps de transport scolaire conséquent pour les jeunes lycéens de la CCM, une situation qui génère du stress et de la fatigue augmentant le risque d'échec scolaire et impliquant une rupture d'égalité avec les autres élèves de la Métropole : les premiers départs de bus sont effectués à 6h35 et les retours sont également bien tardifs après une journée de cours, ce qui laisse très peu de temps pour des activités culturelles, sportives, retrouver ses pairs, fournir le travail scolaire attendu,

Compte tenu de l'impossibilité de nos lycéens d'accéder à des solutions d'hébergement type internat du

fait de la trop grande proximité (en kilomètres) de notre territoire avec la Métropole,

Compte tenu des pistes de réflexions issues du diagnostic réalisé en novembre 2022 en vue d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié, qui préconise entre autres de rapprocher les services publics des bénéficiaires pour limiter les freins à la mobilité et diminuer nos impacts en CO2,

Compte tenu de la mobilisation des communes de la CCM pour ce sujet prégnant, avec des pétitions publiques, la sensibilisation, l'information et la mobilisation des parents d'élèves ; la CCM maintient sa demande auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Éducation Nationale de création d'un lycée sur son territoire ; les élus tiennent à ce que cette demande soit prise en considération dans la réflexion en cours de programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2022-2028.

Pour que les lycéens habitant la Communauté de communes de Montesquieu puissent poursuivre leurs études dans de bonnes conditions, en réduisant leur temps de transport scolaire et en leur permettant d'avoir une vie sociale extra-scolaire riche et nécessaire à cet âge, il est demandé, une nouvelle fois, à la Région Nouvelle-Aquitaine de bien vouloir inscrire la construction d'un lycée sur le territoire de la CCM dans son plan lycée.

Mme BURTIN DAUZAN précise que dans le cadre du projet social de territoire, tous les participants ont évoqué cette question du lycée. Les temps de trajets excessifs étant difficiles à supporter et portent atteinte à l'égalité des chances, en empêchant des élèves de retenir des options qui les obligeraient à rentrer très tard, ainsi qu'à la santé de ces élèves.

Mme BURTIN DAUZAN suggère que le lycée qui pourrait être construit pourrait porter sur un enseignement pas nécessairement général, mais éventuellement en lien avec des enseignements spécialisés.

M. TAMARELLE rappelle que la Région est prompte à débloquer des centaines de millions de crédits pour la LGV et devrait pouvoir être en capacité de le faire pour construire des lycées dont le coût est considérablement moindre.

M. DUFRANC invite à ajouter à la délibération de la CCM celles prises par les communes. Il évoque aussi la double injustice pour les lycéens qui doivent supporter des trajets longs et tardifs, ainsi que des surcoûts en cas d'écart avec les horaires de passage des transports. Il rejoint ainsi l'affirmation selon laquelle cette situation est attentatoire à l'égalité des chances des lycéens.

M. DUFRANC évoque, pour répondre à ces enjeux ainsi que ceux liés aux économies d'énergie, de réfléchir, au niveau de l'Éducation Nationale, sur des solutions alternatives en utilisant par exemple les collèges pour accueillir des classes de lycée « tournantes ».

M. le Président informe que les élus recevront une invitation pour une rencontre prochainement avec M. GUILLEMOTEAU, Vice-Président de la Région, ce qui permettra d'aborder ce sujet.

Le Conseil Communautaire à 41 voix pour,
1 voix contre (M. Clair) :

- Approuve cette délibération pour l'inscription et la construction d'un lycée public sur le territoire de la CCM,
- Mandate le Président et les élus délégués sur ces thématiques de mener toutes les démarches pour déposer cette délibération auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Rectorat,
- Diffuse cette délibération à l'ensemble des communes et des associations pour relayer cette demande ainsi qu'aux habitants pour qu'ils puissent également se saisir de cette question.

2022/184 : Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Conseil d'Administration du collège de Saint Selve

RAPPORTEUR : Mme BURTIN DAUZAN

Les collèges du territoire communautaire, François Mauriac à LÉOGNAN, Montesquieu à LA BRÈDE,

Olympe de Gouges à CADAUJAC accueillent plus de 600 élèves.

De ce fait, la composition de leur conseil d'administration est élargie avec un nombre de sièges plus conséquents, ce qui ouvre la possibilité à la CCM d'y siéger. Depuis plusieurs années, des représentants de la CDC de Montesquieu sont donc invités à y participer. La nouvelle carte scolaire nécessite de revoir la répartition et la désignation des élus qui siégeront dans ces instances. La nouvelle carte scolaire se met en place durant 3 ans. Il pourra être opportun de revoir ces désignations ultérieurement.

Il est proposé que les élu·e·s nommé·e·s ci-dessous puissent siéger au sein des conseils d'administration de ces établissements afin de représenter la CCM :

- Collège Olympe de Gouges à CADAUJAC :

Déléguée titulaire	Délégué suppléant
Madame LAGARDE (Adjointe au Maire de Beautiran)	Madame GÉRARD (Adjointe au Maire de Saint-Médard d'Eyrans)

- Collège François Mauriac à LÉOGNAN :

Déléguée titulaire	Délégué suppléant
Madame MALLET (Adjointe au Maire de Martillac)	Monsieur RICCO (Adjoint au Maire de Léognan)

- Collège MONTESQUIEU à LA BRÈDE

Déléguée titulaire	Délégué suppléant
Madame BURTIN-DAUZAN (Maire de Saint-Selve)	Madame GIRAUDEAU (Adjointe au Maire de Saucats)

Le collège de Saint-Selve vient d'ouvrir et n'accueille pas encore plus de 600 élèves mais la direction de cet établissement sollicite la présence d'un représentant de la CCM au sein de son CA. Aussi, il est proposé de nommer,

- pour le Collège de SAINT SELVE :

Déléguée titulaire	Délégué suppléant
Madame DUCOSSON (Adjointe au Maire de Cabanac et Villagrains)	Madame PEREZ (Maire de Castres Gironde)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide la désignation des élu·e·s désigné·e·s ci-dessus à siéger dans le CA des collèges publics du territoire,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

2022/185 : Organisation du transport à la demande par la CCM en 2023

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

Dans un courrier en date du 11 octobre 2021, adressé à la CCM, la Région Nouvelle-Aquitaine faisait état de la fin de sa prise en charge du Transport à la Demande (TAD) et de sa participation financière à ce service au 31-12-2022, suite à la nouvelle prise de compétence « Mobilité » par la CCM le 18 mars 2021.

Ce service, mis en place en 2011 sur notre territoire en partenariat avec le Département de la Gironde, puis avec la Région, est très utilisé, avec 1957 trajets par an en 2021.

Depuis sa création, la Communauté de Communes de Montesquieu s'est engagée à développer une politique des solidarités à destination des publics en situation de précarité ou de vulnérabilité. C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre cette offre de transport spécifique, bien identifiée et fortement utilisée pour ne pas fragiliser la situation des publics les plus vulnérables et/ou en situation de handicap.

Ce transport à la demande s'inscrit en complémentarité avec les services de transports réguliers qui circulent selon des itinéraires et des horaires prédéfinis.

Du fait du retrait de la Région, la CCM reprend donc à son compte les charges financières inhérentes à ce service ainsi que l'organisation logistique pour assurer la continuité du TAD pour les habitants.

Pour mettre en place ce service, il est prévu de faire appel à un prestataire pour le transport en tant que tel et pour la gestion des réservations. Le nombre important d'appels téléphoniques et la réservation des trajets jusqu'à 18h00 la veille, nécessitent une interface avec le transporteur qui soit très réactive et actualisée de façon continue.

PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Ce transport à la demande est réservé aux personnes, domiciliées sur le territoire de la CCM et qui répondent aux critères suivants :

- personnes à mobilité réduite,
- personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie,
- personnes sans autonomie de déplacement,
- personnes en insertion professionnelle,
- personnes en situation de précarité.

Jusqu'à l'âge de 16 ans, les publics doivent voyager accompagnés d'un adulte.

DESTINATIONS DESSERVIES

Dans la poursuite de ce qui était organisé et proposé jusqu'alors, et avec une légère adaptation des tarifs pour en simplifier la gestion (un trajet = un tarif, pas de tarif AR), deux types de destinations sont catégorisées différemment, donnant lieu à deux tarifications :

- les destinations dites « courtes distances », intra CCM ainsi que la station Terminus du Tram C à Villenave d'Ornon pour inciter à prendre ce transport quand c'est possible pour rejoindre la métropole,
- les destinations dites « longues distances », hors CCM, vers la métropole et les spécialistes du centre médical de Portets.

DESTINATIONS « COURTE DISTANCE » (INTRA CCM + Tram C – Station Pyrénées à V. d'Ornon)	**DESTINATIONS « LONGUE DISTANCE »** (HORS CCM : Bordeaux métropole + Portets)
Toutes les communes de la CCM : • Pôles médicaux • Associations d'aide sociale • Commerces • Gares TER du territoire : Beautiran, Cadaujac, St Médard d'Eyrans • Arrêts de bus des lignes : 502, 503, 504, 506	Bordeaux Métropole : - Pôle Emploi (Bègles) - Pôle Territorial de Solidarité (Talence) - Maison du Département des Solidarités (V. d'O)
Villenave d'Ornon : Station Terminus TRAM C – Pyrénées	CHU et cliniques : - CHU Pellegrin, Bergonié (Bordeaux) - Bagatelle (Talence) - Haut-Lévêque, clinique mutualiste (Pessac) - Robert Piqué (Villenave d'Ornon)
	Portets : - Médecins spécialistes

GRILLE DES TARIFS

Afin de permettre aux publics en situation de précarité d'utiliser ce transport à la demande, et après avoir étudié leur situation financière et validé leur dossier au service solidarité de la CCM, certains utilisateurs du TAD pourront bénéficier d'une tarification solidaire. En concordance avec la pratique tarifaire de la Région, le tarif solidaire s'applique aux personnes qui ont un quotient familial **fiscal mensuel inférieur à 870 €*** ou aux **bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés** (AAH) ou de **l'allocation pour demandeurs d'asile** (ADA).

La tarification proposée est la suivante :

TARIFICATION « COURTE DISTANCE » (INTRA CCM + Tram C – Station Pyrénées à Villenave d'Ornon)		**TARIFICATION « LONGUE DISTANCE »** (HORS CCM : Bordeaux métropole + Portets)	
1 Trajet	2,30€	1 trajet	7,00€
Aller Retour, soit 2 trajets	4,60€	Aller Retour, soit 2 trajets	14,00€
Tarif solidaire		**Tarif solidaire**	
1 trajet	0,40€	1 trajet	1,40€
Aller Retour, soit 2 trajets	0,80€	Aller Retour, soit 2 trajets	2,80€

** Le quotient familial fiscal n'est pas le quotient familial délivré par la CAF. Le quotient familial fiscal est calculé sur la base du dernier avis d'imposition en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts*

Le transport est gratuit pour les enfants jusqu'à 5 ans qui accompagnent un bénéficiaire.

RECETTES BILLETTERIES CONVENTION DE MANDAT

Une convention de mandat avec le prestataire retenu, afin de formaliser le fait que l'encaissement des recettes par le titulaire du marché doit être entièrement reversé à la CCM. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

RÈGLEMENT DU TAD

Afin de préciser les modalités d'utilisation de ce service (publics bénéficiaires, tarifs, réservations) et compte tenu des spécificités des publics transportés qui peuvent être accompagnés par une tierce

personne dans leur déplacement, qui nécessitent parfois la présence d'un animal pour les personnes malvoyantes et/ou le transport d'un fauteuil, un règlement intérieur (en annexe) a été élaboré pour préciser les conditions d'accès et d'utilisation du TAD, ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, ainsi que les éventuelles mesures d'exclusion. Ce projet de règlement est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du TAD, la grille tarifaire et la convention de mandat,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et signer tout document en lien avec le service Transport à la demande.

2022/186 : Incendies de Landiras été 2022 – soutien financier complémentaire Mme RICHER

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

Face aux feux de forêts qui ont frappé le territoire durant l'été, la CCM a souhaité contribuer à la mobilisation et à l'effort de solidarité.

La collectivité s'est proposée de soutenir financièrement les communes membres en prenant en charge les **achats de première nécessité**. L'enveloppe dédiée à ce dispositif de solidarité territoriale a été plafonné à 10 000 € TTC.

La décision du Président n°2022-062 est venue préciser le formalisme à respecter pour que les factures soient étudiées.

En collaboration avec Monsieur le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, lequel a été sollicité pour apporter son analyse sur chaque dépense, la CCM devait déterminer celles dont la prise en charge serait conforme à la réglementation en vigueur.

Une commission Solidarités, à laquelle a participé Monsieur le conseiller aux décideurs locaux s'est réunie le 13 septembre 2022 afin d'instruire les demandes et donner un avis sur la prise en charge des factures dites « incendie ».

La commission Solidarités a approuvé 12 factures qui ont bénéficié du financement direct de la collectivité. Initialement, la facture présentée par Madame Richer avait été renvoyée à la commune pour procéder au remboursement. Après une analyse approfondie de la situation de Madame Richer, qui a effectué et réglé par chèque des achats alimentaires pour le ravitaillement des pompiers mobilisés sur l'incendie de Landiras à hauteur de 119,23€, il a été reconsidéré qu'il était plus légitime et efficient que cette prise en charge relève finalement de la CCM. Il convient donc d'émettre un mandat afin de la rembourser, à titre exceptionnel.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'émission d'un mandat pour le remboursement de la facture sus-mentionnée d'un montant total de 119,23 €,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/187 : Incendies de Landiras été 2022 – soutien financier complémentaire Amicale des pompiers de Cabanac et Villagrains

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

Face aux feux de forêts qui ont frappé le territoire durant l'été, la CCM a souhaité contribuer à la mobilisation et à l'effort de solidarité.

La collectivité s'est proposée de soutenir financièrement les communes membres en prenant en charge les **achats de première nécessité**. L'enveloppe dédiée à ce dispositif de solidarité territoriale a été plafonné à 10 000 € TTC.

La décision du Président n°2022-062 est venue préciser le formalisme à respecter pour que les factures soient étudiées.

En collaboration avec Monsieur le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, lequel a été sollicité pour apporter son analyse sur chaque dépense, la CCM devait déterminer celles dont la prise en charge serait conforme à la réglementation en vigueur.

Une commission Solidarités, à laquelle a participé Monsieur le conseiller aux décideurs locaux s'est réunie le 13 septembre 2022 afin d'instruire les demandes et donner un avis sur la prise en charge des factures dites « incendie ».

La commission Solidarités a approuvé 12 factures qui ont bénéficié du financement direct de la collectivité. Initialement, les factures présentées par l'Amicale des sapeurs pompiers de Cabanac et Villagrains avaient été renvoyées à la commune pour procéder au remboursement. Après une analyse approfondie de la situation de l'Amicale des sapeurs pompiers, il a été considéré qu'il était plus légitime et efficient que la prise en charge de ces factures concernant les repas et la sonorisation prévus pour le bal des pompier relève finalement de la CCM. A titre exceptionnel, il convient donc d'émettre un mandat afin de rembourser l'Amicale des sapeurs pompiers de Cabanac et Villagrains.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'émission d'un mandat pour le remboursement de la facture pour l'Amicale des sapeurs pompiers d'un montant total de 3 760 €,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/188 : Désignation représentants Mission locale des Graves

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

La Communauté de Communes de Montesquieu est adhérente à la Mission Locale des Graves et participe à travers ses représentants aux différentes instances de cette association.

Lors de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 14 novembre 2022, il a été décidé de modifier les statuts de la Mission Locale et de réduire le nombre d'élus par collectivité.

Ainsi, pour la Communauté de Communes de Montesquieu, comme pour des collectivité équivalentes, le nombre d'élus est fixé à quatre représentants.

Lors de la prochaine assemblée générale élective de la Mission Locale des Graves, fixée début janvier 2023, trois de ces quatre représentants, seront élus pour siéger au Conseil Administratif et l'un d'entre eux sera élu pour siéger au Bureau.

Il est proposé de désigner les élus ci-dessous, comme représentants de la CCM, à la Mission Locale des Graves :

Représentants
Monsieur CLÉMENT
Madame BURTIN DAUZAN
Madame BOURGADE
Madame TALABOT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide la désignation des élus désignés ci-dessus comme représentants de la CCM, à la Mission Locale des Graves,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

2022/189 : Avenant aux conventions de mutualisation de restauration sur la période 2022-2027 pour les structures Petite enfance

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

Les structures petite enfance gérées par la Communauté de Communes fournissent quotidiennement les repas aux enfants. Ces structures s'inscrivent dans deux types d'organisations pour cette prestation :

1. les repas sont fabriqués sur place, ce qui nécessite une cuisine adaptée et du personnel dédié à cette fonction,
2. les repas sont fabriqués à l'extérieur de l'établissement par une cuisine centrale et sont livrés en liaison chaude ou en liaison froide.

Des conventions de partenariat entre la CCM et les communes précisent les modalités d'organisation de la restauration pour les structures petite enfance de la façon suivante :

- La ville de Léognan fabrique et livre les repas pour les établissements petite enfance situés à Léognan et St Médard d'Eyrans,
- La ville de Martillac fabrique et livre les repas pour l'établissement petite enfance situé à Martillac,
- La ville de Saucats fabrique les repas pour l'établissement petite enfance situé à Saucats.

Des conventions de partenariat précisent les modalités de cette prestation.

Face à la hausse nationale des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des salaires du personnel, il est proposé de revoir les tarifs appliqués sur les conventions de mutualisation de la restauration, conformément aux nouveaux tarifs indiqués dans les avenants.

La commune de Martillac ayant transmis une demande de mise à jour de ses tarifs, il apparaît légitime d'y faire droit. L'actualisation des tarifs pour les communes de Saucats et de Léognan fera l'objet d'une délibération distincte après réception et examen des demandes assorties des éléments financiers correspondants.

Ces nouveaux tarifs seront effectifs à partir du lendemain de la date de signature de l'avenant.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention 2022-2027 conclue avec la commune de Martillac et tous documents y afférent,
- Charge Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

2022/190 : Renouvellement de la convention CAF du Lieu d'Accueil Enfants Parents

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

En octobre 2007, la Communauté de Communes de Montesquieu a créé « 1,2,3 soleil... », lieu d'accueil enfants-parents (LAEP). Le projet de fonctionnement a été travaillé avec les différents partenaires et organismes du secteur de la petite enfance. Il permet d'engager le soutien technique et financier de la CAF, formalisé par une convention de partenariat d'une durée de quatre ans.

A chaque échéance, il est nécessaire d'élaborer un nouveau projet de fonctionnement qui prenne en compte les évolutions territoriales, pour bénéficier des prestations de la CAF.

C'est dans cette perspective que le projet de fonctionnement 2022-2025 a été élaboré, il s'articulera avec la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le LAEP est un moyen pour la CCM de mettre en œuvre sa politique petite-enfance et notamment répondre aux demandes des familles sur le soutien à la parentalité. En effet, les nouvelles populations qui s'installent sur le territoire s'inscrivent souvent dans un schéma familial où les parents sont tous deux en activité, avec des besoins d'accueil pour leurs enfants, sans attaches familiales ou amicales. Ils sont donc très en demande de lieux favorisant les échanges autour de la petite enfance et des questions de parentalité.

Ce service, présenté à toutes les familles en recherche d'un mode d'accueil lors des rendez-vous à la permanence petite enfance, répond bien à leurs demandes. En effet, le LAEP est un service gratuit destiné aux enfants jusqu'à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un proche. Lieu de soutien à la parentalité, les parents s'y rendent pour échanger entre eux des préoccupations concernant les enfants et, passer un moment de détente dans un espace adapté. Il est encadré par deux professionnelles petite enfance (éducatrice de jeunes enfants et psychologue) et fonctionne en itinérance sur quatre communes du territoire, Cabanac et Villagrains, Saint Médard d'Eyrans, Saint Selve et Saucats.

Il rend compte de la fréquentation du LAEP qui a augmenté ces dernières années du fait du nombre toujours croissant des familles avec de jeunes enfants sur la CCM. Ainsi, en 2021, malgré le contexte sanitaire, 76 enfants ont fréquenté le LAEP, ce qui représente 45 nouvelles familles.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CAF et tout document y afférent,
- Autorise Monsieur le Président à demander les subventions aux différents partenaires permettant le développement du Lieu d'accueil enfants-parents,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2022 et les prévoit sur les budgets suivants.

2022/191 : Renouvellement de la convention CAF du Relais Petite Enfance

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

La Communauté de Communes de Montesquieu a créé le Relais Petite Enfance (RPE) le 1er mars 2004, après avoir élaboré un projet de fonctionnement travaillé avec les différents partenaires et organismes du secteur de la petite enfance. Ce projet de fonctionnement permet d'engager le soutien technique et financier de la CAF, et a été élaboré pour quatre ans de 2018 à 2021.

Il est proposé de prolonger la convention par un avenant d'une durée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CAF et tout document y afférent,
- Autorise Monsieur le Président à demander les subventions aux différents partenaires permettant le développement du relais petite enfance,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2022 et les prévoir sur les budgets suivants.

2022/192 : Plan de sobriété énergétique de la Communauté de Communes de Montesquieu

RAPPORTEUR : M. BARBAN

Dans un contexte marqué par l'accélération du dérèglement climatique et la guerre en Ukraine, la Première Ministre et la Ministre de la transition énergétique ont présenté le 6 octobre 2022 un plan de sobriété énergétique. Des annonces du gouvernement pour réduire les consommations avaient été

annoncées préalablement avant l'été.

Ce plan demande à chacun des interlocuteurs (État, entreprises, collectivités, citoyens) de réaliser des efforts pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % les consommations d'ici 2050 afin d'atteindre la neutralité Carbone. Cela suppose de transformer durablement nos habitudes et nos comportements.

Dans un premier temps, il est demandé par l'État de réduire la consommation énergétique de 10 % d'ici 2 ans.

Ces mesures d'économies d'énergie seront utiles pour le passage de l'hiver dans le contexte particulier actuel, mais elles sont aussi et surtout indispensables pour garantir l'indépendance énergétique de la France dans la durée et atteindre l'objectif de neutralité carbone à terme.

Le SDEEG avec qui nous adhérons à un groupement de commande d'achat d'énergie nous a informé par mail du 7 octobre des augmentations suivantes pour l'année 2023 en comparaison aux tarifs de 2022 :

- des tarifs multipliés par 3 pour l'électricité
- des tarifs multipliés par 2,5 pour le gaz

Ces éléments d'information ne sont qu'une prospective qui sera consolidée dans le courant du mois de décembre et avec encore de nombreuses incertitudes et un manque de fiabilité dans le contexte mondial actuel.

Pour mémoire, les consommations et dépenses en électricité et gaz sur l'année 2021 pour l'ensemble de nos compteurs sont les suivantes :

- en électricité, 820 327 Kwh pour un coût de 131 962,60€
- en gaz, 377 553 Kwh pour un coût de 18 130,05€
- au global électricité+gaz, 1 197 880 Kwh pour un coût de 150 092,65€

L'objectif de réduction de 10 % de nos consommations à court terme demande une baisse d'environ 120 000 Kwh/an.

Pour atteindre ces objectifs, la CCM a rédigé un plan de sobriété énergétique qui se se base à la fois sur :

- la poursuite et l'accélération des actions déjà menées et programmées depuis plusieurs années sur la conduite et l'exploitation de notre patrimoine,
- la réalisation en cours d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, outil de planification qui a pour objectif d'atténuer et de s'adapter au changement climatique en maîtrisant les consommations d'énergie et développant les énergies renouvelables sur le territoire. Pour la CCM, le plan d'actions est en cours de rédaction suite à la phase diagnostic et de définition de la stratégie territoriale,
- un plan d'actions composé de 14 mesures opérationnelles décrites dans les annexes ci-jointes à la délibération.

Certaines actions sont d'ores et déjà lancées pour un résultat immédiat, d'autres nécessitant des travaux seront mises en œuvre avec la réalisation au préalable d'un plan de financement avec la recherche de subventions dans le cadre des différents dispositifs existants ou en cours de déploiement par l'État, la Région et le Département.

M. BARBAN et le Président précisent que de nombreuses actions ont déjà été menées sans attendre le plan de sobriété énergétique, par exemple en déployant des LED pour l'éclairage public.

M. le Président insiste sur le fait que l'on ne touche pas aux crèches dans la mesure où les publics concernés sont trop fragiles.

M. DUFRANC appelle à ne pas forcément accepter les augmentations de tarifs sans réagir, en regardant notamment comment négocie le SDEEG, en regardant s'il est possible de bénéficier du bouclier tarifaire et d'envisager des recours si ces augmentations ne respectent pas les clauses contractuelles.

M. le Président propose à M. DUFRANC de participer à une commission pour étudier ces hausses et les possibilités juridiques existantes pour ne pas y céder sans examen préalable.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le plan de sobriété énergétique présenté et l'ensemble de ses propositions opérationnelles présentés en annexes,
- Lance toutes les études pré-opérationnelles, la préparation des dossiers techniques et toutes les demandes préalables de financement auprès des différents partenaires financeurs,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2022/193 : Projet de territoire

RAPPORTEUR : M. le Président

La Communauté de communes de Montesquieu s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de territoire.

Ce document a vocation à définir les axes stratégiques des différentes politiques portées par l'intercommunalité et à les traduire en objectifs et actions à mettre en œuvre pendant toute la durée du mandat, voire au-delà.

Le projet de territoire a été présenté pour concertation et avis à toutes les commissions thématiques associant l'ensemble des élus communautaires et municipaux, ainsi qu'aux communes qui composent l'intercommunalité. L'élaboration de ce document s'appuie également sur d'autres documents-cadres et propose de reprendre les stratégies déjà engagées notamment en matière de développement économique et d'emploi, de solidarité ou encore de développement durable (PLH, projet social de territoire, PCAET, contrat d'attractivité régional, candidature pour la gestion territoriale des fonds européens, PDMS en cours de réalisation, etc.).

Il permet en outre l'opportunité de répondre aux enjeux de l'intercommunalité pour la période actuelle et à venir. Le fil conducteur de cette démarche, comme de toutes nos politiques publiques, portera sur la transition climatique et environnementale.

Le projet de territoire se compose de trois axes stratégiques : le développement économique et l'aménagement du territoire, la transition écologique et la préservation de l'environnement et les solidarités humaines et territoriales. Dans chacun de ces axes, s'inscrivent des enjeux et des objectifs. Pour les atteindre, les élus en partenariat avec les acteurs du territoire, ont défini des actions concrètes pour la mise en œuvre de ces orientations politiques. Pour certaines, elles sont déjà lancées.

Les 11 enjeux sont les suivants :

(1) Accompagner la dynamique résidentielle et le développement des activités économiques et des emplois tout en préservant le cadre de vie, atout majeur du territoire
(2) Diversifier et adapter l'offre de mobilité
(3) Valoriser et faire connaître les richesses touristiques et patrimoniales
(4) Mettre en place une gestion durable et solidaire des ressources et des milieux naturels garants de la qualité de l'environnement et du cadre de vie
(5) Favoriser la production alimentaire locale pour répondre aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé du territoire
(6) Atteindre les objectifs de transition énergétique et climatique
(7) Améliorer l'accessibilité des familles aux services de la petite enfance et de la jeunesse
(8) Développer une offre culturelle complémentaire qui s'inscrit dans une volonté globale d'accès à la culture
(9) Renforcer l'accompagnement des publics les plus fragiles
(10) Trouver la « juste » place de l'intercommunalité dans la mise en œuvre des projets
(11) Coopérer avec les territoires voisins

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de territoire tel que présenté dans le document annexé ci-joint.

2022/194 : Mise en place du Compte Financier Unique

RAPPORTEUR : M. le Président

Le Compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La CCM a été retenue pour expérimenter le compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2023 (« vague 3 » de l'expérimentation).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/195 : Répartition des recettes dans le cadre de la dissolution de l'UCTOM

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

L'UCTOM est un syndicat de traitement de déchets ménagers crée par arrêté préfectoral en date du 24 février 1986. La Communauté de Communes de Montesquieu et la Communauté de Communes du canton de Podensac (devenue Convergence Garonne) ont pris place comme membre de l'UCTOM en lieu et place des communes de leurs territoires respectifs par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002.

Par courrier en date du 15 juillet 2019, la Communauté de Communes Convergence Garonne a fait part de sa volonté de se retirer de l'UCTOM afin d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL).

Il a donc été décidé de dissoudre l'UCTOM. Les règles de partage des biens et moyens de l'UCTOM entre les deux communautés de communes figurent dans le projet de convention ci-joint. L'objectif de ce projet est de valider définitivement la clef de répartition des résultats financiers de l'UCTOM entre les deux communautés de communes.

La proposition de convention prévoit notamment les éléments suivants :

- <u>Prise d'effet de la convention</u> : à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté portant dissolution de l'UCTOM.
- <u>Règles de partition du bilan de l'UCTOM entre ses membres</u> :
  - Communauté de Communes de Montesquieu : 44 350 : 68 %,
  - Communauté de Communes Convergence Garonne : 21 251 : 32 %
  - Total de population : 65 601 habitants.
- <u>Le montant total des résultats</u> à répartir entre les deux communautés de communes n'a pas

encore été fixé. Ce montant sera définitivement arrêté à la date de dissolution effective.

- En juin 2022, l'UCTOM a fait installer un déshuileur-débourbeur sur le site de Virelade pour un montant de 19 690€. Ce matériel sera transféré à la Communauté de Communes de Convergence Garonne, nouvelle propriétaire du site de Virelade. La Communauté de Communes de Montesquieu obtiendra une compensation financière à hauteur de 68% du prix d'acquisition, soit 13 389 € HT.
- A noter : l'encours de la dette de l'UCTOM est nul. De plus, l'UCTOM n'a actuellement aucun contrat ou marché public en cours et n'a pas de personnel. Outre les résultats du syndicat et la compensation évoquée ci-dessus pour le déshuileur-débourdeur, la proposition de convention a pour unique objet la répartition des résultats du syndicat à la date de la dissolution de l'UCTOM.
- Le projet de convention règle le partage de l'actif et du passif (les montants ne sont pas encore fixés).
- La trésorerie : le montant de celle-ci sera soldé en fonction de la clé de répartition.
- Archives : elles seront conservées dans le local des archives de la Communauté de communes de Montesquieu.

M. LEMIRE précise qu'il y aura environ 1 million d'euros de bien à partager au terme de la dissolution après la vente de tous les actifs, ce qui devrait représenter une recette de 600 000€ environ en 2023 pour la CCM.

Le Président indique que ces crédits iront en investissement pour financer des projets et en particulier celui de la recyclerie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne son accord sur la dissolution définitive de l'UCTOM La Brède-Podensac à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté portant dissolution de l'UCTOM,
- Approuve le projet de la convention portant règlement financier et patrimonial de la dissolution de l'UCTOM La Brède-Podensac,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe annexée et ainsi que tous les documents afférents, et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2022/196 : Budget principal 2022 : approbation des créances éteintes

RAPPORTEUR : M. le Président

Contrairement aux admissions en non valeur, une créance éteinte est irrécouvrable. La dette est totalement effacée. A l'inverse, les admissions en non valeur peuvent être récupérées si un jour la solvabilité du débiteur s'améliore.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'abandon de la créance de 44€ pour l'usager concerné,
- Demande à Madame la Trésorière de Castres-Gironde, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/197 : Budget principal 2022 : autorisation engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif

RAPPORTEUR : M. le Président

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Concernant la Communauté de Communes, le vote du budget primitif 2023 du budget principal est prévu en début d'année prochaine. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de poursuivre les différentes opérations d'investissement qui auront lieu en amont du vote du budget. Déduction faite des restes à réaliser et des remboursements d'emprunt, le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2022 était de 9 284 556€. Ainsi, la collectivité peut donc autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de 2 321 139€.

Des crédits sont nécessaires pour financer d'éventuels :

* travaux de voiries,
* versements de fonds dans le cadre de dispositif des aires des fonds de concours,
* études et travaux dans le cadre de la gestion des inondations,
* travaux sur les bâtiments,
* besoins urgents en équipement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget primitif 2023 :
  - Voiries : 300 000€
  - Fonds de concours : 300 000€
  - Équipement : 200 000€
  - Bâtiments travaux : 700 000€
  - Études et travaux de lutte contre les inondations : 821 139€
- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2022/198 : Budget principal 2022 : décision modificative n°2

RAPPORTEUR : M. le Président

La commune de Léognan a donné délégation de sa maîtrise d'ouvrage à la CCM pour réaliser les travaux d'une piste cyclable pour le compte de la commune.

Ces travaux ont été réalisés et ont été mandatés sur le chapitre des « Immobilisations corporelles » (chapitre 21), les incorporant ainsi dans le patrimoine de la CCM.

Afin de régulariser cette situation comptable, il convient de sortir ces travaux de notre inventaire et patrimoine, et d'imputer ces crédits sur le chapitre « Opérations pour compte de tiers » (chapitre 45).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la Décision modificative n°2 du budget principal selon les équilibres suivants :

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	Nature	Libellé nature	DÉPENSES	RECETTES
Réel	45	Opérations pour compte de tiers	45811	Piste cyclable Léognan	115 387,74 €	
	45	Opérations pour compte de tiers	45821	Piste cyclable Léognan		115 387,74 €
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT					115 387,74 €	115 387,74 €
ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE GLOBAL					115 387,74 €	115 387,74 €

- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022/199 : Budget annexe « Extension du site » 2022 : décision modificative n°1

RAPPORTEUR : M. le Président

Ce budget annexe a été ouvert le 1er janvier 2006 pour permettre les opérations de viabilisation du site Montesquieu. La vente des terrains viabilisés permet à ce budget d'avoir un excèdent de 2 204 004,51€. Cette première phase d'aménagement est terminée, le budget va être clôturé. Il convient donc d'inscrire ces crédits sur le bon chapitre pour permettre le reversement de l'excèdent vers le budget principal.

Une deuxième phase d'aménagement du site Montesquieu va débuter en 2023. Pour réaliser cette opération, la collectivité va créer au 1er janvier 2023 un budget « Extension Nord » permettant ces travaux.

Le reversement de l'excèdent vers le budget principal va être réaffecté à ce nouveau budget annexe pour permettre le financement des opérations.

Ce reversement est donc un mandat de 2 204 004,51€ sur le compte 65822 pour le budget annexe Extension du site et un titre au 75821 pour le même montant pour le budget principal.

Il convient également de passer un mandat de 1,29€ sur le compte 65888 afin d'apurer les centimes de TVA.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la Décision modificative n°1 du budget annexe « Extension du site » selon l'équilibre suivant :

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	Nature	Libellé nature	DÉPENSES	RECETTES
Réel	65	Autres charges de gestion courante	65822	Reversement de l'excèdent des budgets annexes	2 204 004,51 €	
	65	Autres charges de gestion courante	65888	Autres charges de gestion courante	1,29 €	
	11	Charges générales	6015	Terrains à aménager	-2 204 005,80 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					-0,00 €	0,00 €
ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE GLOBAL					-0,00 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022/200 : Clôture du budget annexe « Extension du site »

RAPPORTEUR : M. le Président

Considérant que ce budget annexe avait été créé le 1er janvier 2006 dans le but de permettre des opérations d'aménagements de terrains afin de favoriser l'arrivée d'entreprises et donc l'attractivité économique du territoire.

Considérant que la quasi-totalité des terrains ont été vendus et le travail effectué avec les services de la DGFIP dans un soucis de qualité comptable, il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2022.

Ce budget présente un excèdent de 2 204 004,51 euros, sa clôture va donc nécessiter son reversement vers le budget principal.

Une deuxième phase d'aménagement du site Montesquieu va débuter en 2023. Pour réaliser cette opération, la collectivité va créer au 1er janvier 2023 un budget Extension Nord permettant ces travaux.

Le reversement de l'excèdent vers le budget principal va être réaffecté à ce nouveau budget annexe pour permettre le financement des opérations.

M. le Président souligne la participation et l'aide précieuse du conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise la clôture du budget annexe lotissement au 31 décembre 2022,
- Demande à Madame la Trésorière de Castres-Gironde, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/201 : Reprise des parties communes

RAPPORTEUR : M. le Président

Le budget annexe « Extension du Site » avait été créé le 1er janvier 2006 dans le but de permettre des opérations d'aménagements de terrains afin de favoriser l'arrivée d'entreprises et donc l'attractivité économique du territoire.

Considérant que la quasi-totalité des terrains ont été vendus et le travail effectué avec les services de la DGFIP dans un soucis de qualité comptable, il convient de clôturer ce budget au 31/12/2022.

Ce budget présente un excèdent de 2 204 004,51 euros, sa clôture va donc nécessiter son reversement vers le budget principal.

Il convient également que le budget principal de la CCM récupère le stock restant des terrains non vendus.

Une deuxième phase d'aménagement du site Montesquieu va débuter en 2023. Pour réaliser cette opération, la collectivité va créer au 1er janvier 2023 un budget Extension Nord permettant ces travaux.

Le reversement de l'excèdent vers le budget principal va être réaffecté à ce nouveau budget annexe pour permettre le financement des opérations.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Demande à Madame la Trésorière de Castres-Gironde, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/202 : Budget annexe « Extension du site» 2022 : reversement excédent au budget principal

RAPPORTEUR : M. le Président

Ce budget annexe « Extension du Site » a été créé le 1er janvier 2006 afin de réaliser la première phase des opérations d'aménagements de terrains sur le site Montesquieu. Cette phase d'aménagement étant terminée, il convient de clôturer ce budget annexe « Extension du site » au 31 décembre 2022 et alors de reverser au budget principal l'excédent.

En accord avec notre conseiller aux décideurs locaux, il faudra passer une écriture de dépense au 65822 pour 2 204 004,51 € et une écriture de recette au compte 75821 pour le même montant pour le budget principal.

Ce montant reversé alimentera le nouveau budget « Extension Nord » pour la phase 2 du projet d'aménagement du site Montesquieu.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à reverser l'excédent au budget principal,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022/203 : Budget principal 2022 : décision modificative n°3

RAPPORTEUR : M. le Président

La phase 1 du projet d'aménagement du site Montesquieu est terminée, le budget annexe « Extension du site » va donc être clôturé.

La clôture de ce budget annexe permet de verser un excédent de 2 204 004,51 €. Cet excèdent va permettre de financer la deuxième phase d'aménagement du site Montesquieu.

Ce reversement est donc un mandat de 2 204 004,51 € sur le compte 65822 pour le budget annexe « Extension du site » et un titre au 75821 pour le même montant pour le budget principal.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal selon les équilibres suivants :

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	Nature	Libellé nature	DÉPENSES	RECETTES
Réel	75	Impôts et taxes	75821	Excèdent des budgets annexes		2 204 004,51 €
	011	Charges générales	611	Contrats de prestations de services	2 204 004,51 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					2 204 004,51 €	2 204 004,51 €
ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE GLOBAL					2 204 004,51 €	2 204 004,51 €

- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022/204 : Création d'un budget annexe « Extension nord »

RAPPORTEUR : M. le Président

Un premier budget annexe « Extension du Site » a été créé le 1er janvier 2006 afin de réaliser des opérations d'aménagement de terrains. Ces opérations d'aménagement sont terminées, le premier budget annexe « Extension du Site » va être clôturé.

Considérant que la collectivité a pour projet d'agrandir la zone d'activités de Martillac, il convient de procéder à la création d'un nouveau budget annexe lotissement au 01/01/2023, assujetti à la TVA.

Cette création de budget est effectuée à la suite d'un travail avec les services de la DGFIP afin de séparer les opérations du budget principal et du budget « Extension du site » précédant dans l'objectif de garantir une qualité comptable.

Compte tenu de la nature de ses opérations, ce budget est soumis à la TVA.

Ce budget bénéficiera du reversement de l'excèdent du premier budget annexe « Extension du site », transféré à la fin d'année 2022 au budget principal, pour financer ses opérations d'aménagement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise la création d'un budget annexe « Extension Nord » au 1er janvier 2023,
- Demande à Madame la Trésorière de Castres-Gironde, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,

- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*****

M. BALAYÉ a annoncé qu'il s'agissait de sa dernière participation au Conseil Communautaire de la CCM et a souligné la qualité du travail effectué et des relations nouées au sein de l'intercommunalité. La participation et l'implication de M. BALAYÉ ont été saluées par l'assemblée de la CCM.

*****

Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h35.

Fait à Martillac, le 08 décembre 2022

Philippe BARRÈRE
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU (33)

Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu